

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 08 mars 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 04/03/2023

Date de publication : 13/03/2023

L'an deux mil vingt trois, le huit mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Jules DONZELOT, Mme Yannick CHARRETEUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECQ, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de M. Alain CONSTANT, M. Jules DONZELOT en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. Michel PAPE.

Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

N° MA-DEL-2023-005**OBJET : CIMETIERE DE SAINTE COLOMBE - REGULARISATION ACQUISITION DE PARCELLE**

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

Par délibération du 10 octobre 1997, le conseil municipal de l'époque approuvait l'extension du cimetière de Sainte Colombe notamment par l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C 74 en échange d'une concession dans ledit cimetière.

Cette parcelle avait fait l'objet d'un document d'arpentage la divisant en 3 nouvelles parcelles cadastrées C n°1880, 1881 et 1882. Toutefois, les documents n'ayant jamais été publiés au service de publicité foncière, l'acquisition prévue aux termes de la délibération du 10 octobre 1997 n'a jamais été régularisée.

Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation de cette situation considérant que depuis lors l'extension du cimetière, la création d'un parking et un nouveau tracé du chemin les jouxtant ont été réalisés.

Afin de tenir compte de la réalité sur le terrain, un nouveau document d'arpentage a été élaboré procédant à la division de la parcelle C74 en trois nouvelles parcelles : deux communales soit les parcelles C2025 et 2026 et une restant privée, reliquat nouvellement cadastré C 2024. Les deux parcelles communales permettent de distinguer la partie cimetière (parcelle nouvellement cadastrée C2026 d'une contenance de 38m²) et la partie stationnement/voie de circulation (nouvelle parcelle cadastrée C2025 d'une contenance de 254m²).

Eu égard à son affectation, il est également proposé de procéder au classement de la parcelle C2025 dans le domaine public routier communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques notamment son article L 2111-3,

Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L141-1 à 141-3,

Considérant la nécessité de régulariser l'acquisition d'une partie de l'ancienne parcelle cadastrée



Considérant que la commune a créé sur les parcelles C2025 et 2026 respectivement l'extension du cimetière communal ainsi qu'un espace de stationnement et une voie ouverte à la circulation publique,

Considérant que ce classement dans le domaine public de la parcelle C2025 ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie concernée et que par conséquent il est dispensé d'enquête publique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver, dans le cadre d'une procédure de régularisation, l'acquisition des parcelles C2025 et C2026 issues de la division foncière de la parcelle initialement cadastrée C74,
- D'acter que la parcelle C2026 est affectée à l'extension du cimetière Sainte-Colombe et la parcelle C2025 à du stationnement et à la voie de circulation, chemin des Fébriers au Ventoux

La parcelle cadastrée C 2024 d'une superficie de 1850 m² reste propriété d'un particulier.

- De procéder au classement de la parcelle C2025, assiette d'un parking et d'une voie de circulation d'une largeur de 4.5 m et d'une longueur de 35 ml dans le domaine public routier communal,
- De dire que cette voie portera également le nom de chemin des Fébriers au Ventoux qu'elle modifie,
- D'actualiser le tableau de la voirie communale en conséquence,
- De confier à maître ARNOUX, notaire à Bédoin, la rédaction de l'acte,
- D'autoriser Monsieur le maire ou tout adjoint faisant fonction à prendre tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : [13/03/2023](#) et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : [14/03/2023](#)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT



La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.